

Contrat de scolarisation – ANNEXE 3

Le règlement financier de l'établissement pour l'année 2025 / 2026.

1. Les tarifs

a. La contribution des familles

- La contribution des familles s'élève à :

	Contribution	Forfait projets	Année	Montant mensuel sur 10 mois
PS1 (TPS)	233 €	20,00 €	253,00 €	25,30 €
De PS2 à CM2	280 €	35,00 €	315,00 €	31,50 €

La contribution des familles sert principalement à couvrir les dépenses liées à la construction et la rénovation des bâtiments scolaires, à l'enseignement religieux (animation pastorale), à des projets éducatifs et culturels propres à l'établissement et à l'acquisition de certains équipements.

- Réductions tarifaires pour les fratries**

Les parents qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans les établissements gérés par l'Ogec (école Notre-Dame des Fleurs/collège St-Aubin), bénéficient d'une réduction de 20% pour le 3^{ème} enfant.

Il est vivement conseillé aux parents rencontrant des difficultés financières de prendre contact avec le chef d'établissement en début d'année.

b. Les prestations dépendant des niveaux de classe

Activité piscine : Du CP au CM2, participation des familles aux 8 séances à 3,50 € pour la piscine (*en cas d'absence, une régularisation sera effectuée sur les derniers prélèvements, uniquement sur présentation d'un certificat de dispense médicale*)

Voyage éducatif : CM1 et CM2 (ayant lieu une année sur deux), les parents recevront une information particulière. Le prochain voyage aura lieu sur l'année 2025/2026.

c. Les prestations annexes à la scolarité

Les prestations annexes à la scolarité sont facultatives.

Garderie/Etude

Garderie du Matin		
Si j'arrive entre 7h00 et 7h30	Je paierai pour la matinée	3,90 €
Si j'arrive entre 7h30 et 8h00	Je paierai pour la matinée	2,60 €
Si j'arrive après 8h00	Je paierai pour la matinée	1,30 €
Garderie et étude du soir		
Si je pars entre 16h15 et 17h00 (goûter compris)	Je paierai pour la soirée	1,30 €
Si je pars entre 17h00 et 17h45	Je paierai pour la soirée	2,60 €
Si je pars entre 17h45 et 18h30	Je paierai pour la soirée	3,90 €
Si je pars entre 18h30 et 19h	Je paierai pour la soirée	5,20 €

Une réduction est accordée par l'OGEC en fonction du montant de la facture mensuelle.

d. Assurance scolaire

Vous devez impérativement fournir une attestation d'assurance scolaire de votre assureur (responsabilité civile et individuelle accident) avant le 15 septembre au plus tard.

L'assurance scolaire étant obligatoire, en l'absence d'attestation, l'établissement souscrit pour l'élève concerné une assurance individuelle accident qui sera refacturée aux parents (**10,92 €** pour l'année 2025/2026).

e. Contributions volontaires, dons

Les parents qui le souhaitent peuvent apporter une contribution volontaire en soutien à l'établissement pour aider les familles en difficultés financières. Vous n'obtiendrez aucun reçu fiscal en contrepartie de ce don. L'Ogec peut recevoir des dons via le Fonds St Patern.

2. Modalités financières

a. Modalités de facturation

L'ensemble de ces prestations font l'objet d'une facture annuelle qui vous sera adressée en début d'année avant le 30 septembre.

Des factures de régularisation pour les prestations annexes rendues de manière occasionnelle (étude/garderie) seront émises tous les mois. **Merci de penser à garder les factures pour les déclarations d'impôts** (frais de garde des enfants de moins de 6 ans)

b. Modalités de paiement

Deux modalités de paiement sont proposées aux parents : le prélèvement mensuel et le règlement par chèque. **Le prélèvement automatique est le mode de règlement privilégié et souhaité par l'établissement.**

Prélèvement mensuel

Le rythme de paiement est le suivant : (prélèvement le 06 du mois)

Réception facture	Date des prélèvements mensuels Montant : 1/10 de la facture annuelle									
30/09	06/10	06/11	06/12	06/01	06/02	06/03	06/04	06/05	06/06	06/07

Les parents sont invités à compléter le mandat de prélèvement SEPA joint au règlement financier et à le retourner signé accompagné d'un RIB / IBAN, à l'établissement.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront réclamés au payeur.

Règlement par chèque

Les règlements par chèque sont à effectuer à l'ordre de : OGEC Ecole Notre-Dame des Fleurs.

Le rythme de paiement est le suivant : la facturation peut être réglée par 1 à 5 chèques (de octobre à mars) - (Transmettre les chèques sous enveloppe avec le nom de l'enfant si différent de celui du payeur ainsi que le mois d'encaissement au dos de chaque chèque)

En cas de rejet d'un chèque pour défaut de provision, les frais bancaires correspondants sont réclamés au payeur.

c. Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève, l'année scolaire suivante.